



COMPTÉ-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'an deux mille vingt-trois, le Lundi treize Mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le Mardi sept mai deux mille vingt-quatre
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	20	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	4	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	24	

PRESENT(E)S : 20

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Cyrille BEC, SYLVETTE CARTIER, Jean-claude CAZALS, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, Eric DUEZ, ADRIEN GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, Jean-Luc MERCERON, Génévieve NICOLAS, Murielle PANIAGUA, YOLANDE PANIAGUA, Matthieu PERONA, Françoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 4

David GUASLARD REPRESENTE PAR Murielle PANIAGUA

Yves JAOUEN REPRESENTE PAR Genevieve NICOLAS

Amandine MENUZZO REPRESENTEE PAR Françoise TISSANDIER

Vincent OUSLATI REPRESENTE PAR Matthieu PERONA

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 2

Mireille AUGHEARD

Ingrid GIVRY

Secrétaire de séance : Yolande PANIAGUA

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 .

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 18 Mars 2024 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 18 Mars 2024 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal	ARTER	Etude Pré-opérationnelle d' aménagement des espaces publics	31 000€ HT

FINANCES

1. CONVENTION ETAPS

Rapporteur : Murielle PANIAGUA

Au sein de l'école primaire, l'OTAPS enseigne l'éducation physique depuis plus de 30 ans et doit prendre sa retraite au 1er octobre 2024. Au vu de la nouvelle réglementation, un OTAPS ne peut plus être recruté sur ce poste seul un ETAPS peut occuper sur ce poste. Il est proposé au conseil municipal de conventionner au service commun d'enseignement de l'éducation physique dans les écoles avec la communauté de communes Riom Limagne et Volcans à raison de 2h/classe/semaine soit 576 heures sur une année scolaire. Le coût horaire de cette prestation est de 55€ et comprend les missions suivantes :

- Concertation pédagogique avec l'équipe enseignante
- Rédaction du projet pédagogique
- Planification des interventions
- Enseignement en co-intervention avec l'enseignant
- Mise à disposition de matériel pédagogique RLV
- Evaluation des compétences
- Préparation et organisation de rencontres inter classes / inter écoles et manifestation sportives
- Transport ponctuel des élèves sur les lieux de rencontres sportives et sur les lieux de pratique

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

- **La signature de la convention ETAPS**
- **Inscrire au budget les crédits correspondants**

2. ETUDE PRE OPERATIONNELLE D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS : CHOIX DU PRESTATAIRE ET PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Marc REGNOUX

Suite aux auditions des 3 candidats ayant présentés les meilleures offres concernant cette étude, le candidat ARTER a été retenu.

La réunion de lancement s'est tenue le 11 Avril 2024.

Afin de solliciter le financement de cette étude au Conseil Départemental sur la base du plan de financement ci-dessous, une décision N°2 doit être prise



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : ETUDE PRE-OPERATIONNELLE sur MOZAC
 PETITES VILLES DE DEMAIN - Communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans



22/03/2024	Fonds ingénierie PVD par EPCI (pour 3 communes) : Si répartition équitable pour chaque commune :	85 000 € 28 333 €
	Enveloppe disponible pour Mozac : (22 mars 2024)	16 247 €
	Enveloppe restante après financement étude préop	6 447 €

Coût prévisionnel de l'étude : BET ARTER Agence	31 000,00 € HT 6 200,00 € 37 200,00 € TTC
--	---

Montant des Dépenses en € HT		Montant des Recettes en € HT		
Intitulé	Budget	Co-financiers	Participation en %	Participation en €
ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DES ESPACES PUBLICS (MOZAC)	31 000,00 €	Département (Habitat)	48,4%	15 000,00 €
		Fonds ingénierie PVD	31,6%	9 800,00 €
		Part communale	20,0%	6 200,00 €
TOTAL en € HT	31 000,00 €		100,0%	31 000,00 €



- Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la décision N°2

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ la signature de la décision N°2 afin de solliciter le financement auprès du Département et du fonds d'ingénierie PVD

3. DELEGATION DE SIGNATURE CESSION ET ACHAT DE PARCELLES AU NOM DE LA COMMUNE EN CAS D'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Aujourd'hui seul Monsieur le Maire est habilité à signer les actes notariés concernant les cessions et les achats de parcelles. Les rendez vous fixés par les notaires ne sont pas flexibles et Monsieur le Maire n'est pas toujours disponible pour honorer les rendez vous.

Afin de pallier aux eventuelles empechements de Monsieur le Maire, il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'autoriser une délégation de signature à Monsieur Jean-Luc MERCERON, 1er Adjoint

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la délégation de signature à Monsieur Jean-Luc MERCERON sur la signature des actes notariés en lien avec les cessions et achats de parcelles

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

4. POINT D'INFORMATION : INSTALLATION DE LA VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE

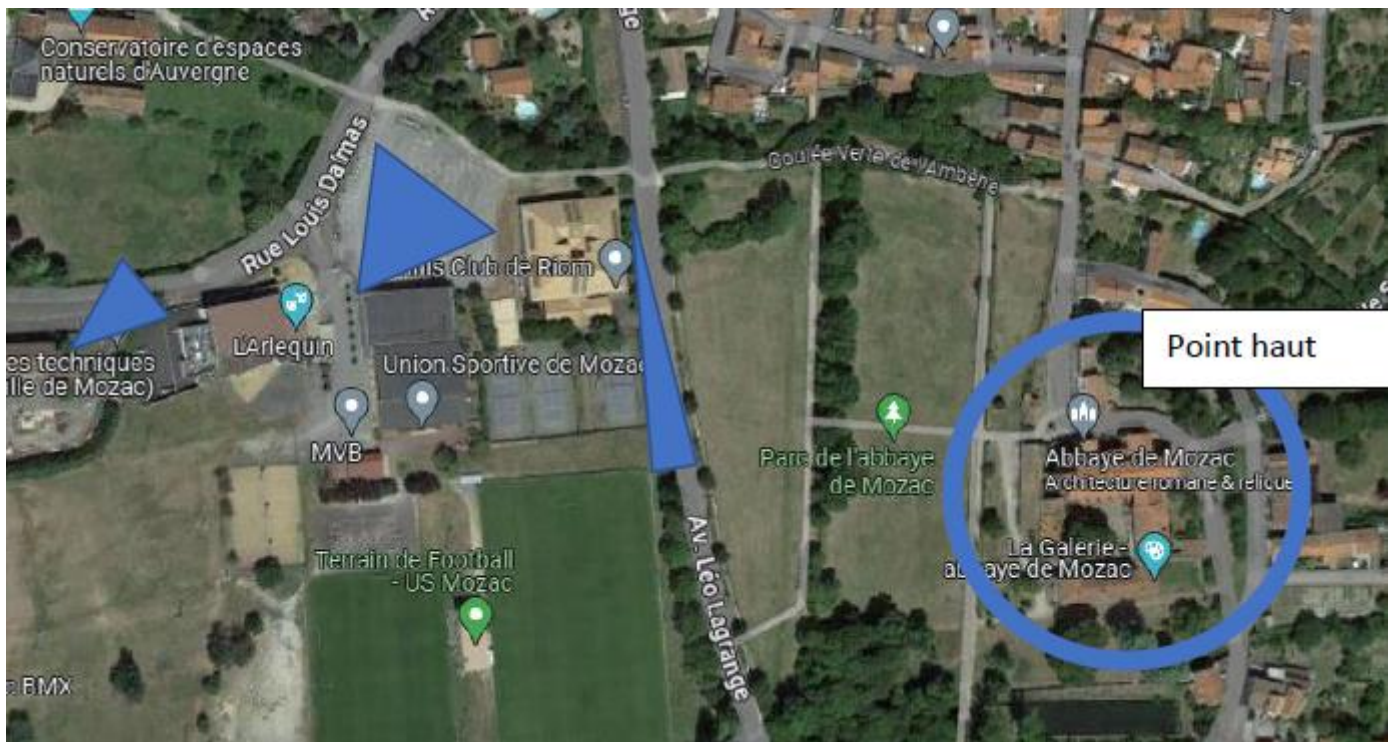
Rapporteur : Daniel JEAN

L'installation de la vidéoprotection sur la comune de Mozac devrait être effective sur l'année 2024.

Le plan d'implantation a été élaboré en partie avec le service referent du Commissariat de Riom qui a fait part de ses preconisations. Un premier plan d'implantation prévoit l'installation de 10 cameras. L'installation de cameras complementaires est à l'étude et devra prendre en compte les remontées des habitants et élus suite aux premieres implantations, l'identification des lieux strategiques et les problematiques techniques liés à ces implantations.







Ce sujet est un point d'information qui n'est pas soumis au vote des élus du Conseil Municipal

5. DEMISSION DE MURIELLE PANIAGUA EN TANT QUE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE ET REMPLACEMENT PAR DE SARAH CHEVALLIER
Rapporteur : Marc REGNOUX

Murielle PANIAGUA a fait part de son souhait de démissionner de son poste de conseillère communautaire. Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Sarah CHEVALLIER devient conseillère communautaire à compter du 11 Mai 2024

Ce sujet est un point d'information qui n'est pas soumis au vote des élus du Conseil Municipal

6. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : Sarah CHEVALLIER

Le Conseil Municipal des Jeunes de Mozac a pour objet de mettre en œuvre des actions, des projets divers et variés, traités et discutés entre élus, au profit de la commune et de ses habitants.

Ce règlement clarifie précisément l'organisation et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et le rôle de chacun.

(Voir règlement joint à la convocation du Conseil Municipal)

La tranche d'Age retenue est 11 à 17 ans

Les jeunes devront impérativement vivre à Mozac

La mise en œuvre du CMJ se fera à partir de septembre 2024

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (en annexe)

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

PERSONNEL COMMUNAL

Pas de sujet

7. DELIBERATION DE CREATION D'UN EMPLOI AU SEIN DU CENTRE D'ANIMATION ET DE LA MAIRIE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet soit 35/35ème à compter du 14 mai 2024 pour assurer l'accueil du centre de loisirs et de la mairie suite au licenciement pour inaptitude physique de la personne sur le poste.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Au minimum un baccalauréat
- Entre l'indice du 1er échelon et l'indice du 5ème échelon d'adjoint administratif.

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'emploi au sein du Centre de Loisirs et de la Mairie

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

8. DELIBERATION DE CREATION D'UN EMPLOI AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet soit 35/35ème à compter du 1er septembre 2024 pour assurer la mise en place et le service du restaurant scolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Au minimum un CAP restauration
- Entre l'indice du 1er échelon et l'indice du 5ème échelon d'adjoint technique.

- **Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'emploi au sein du restaurant scolaire**

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

9. DELIBERATION DE CREATION D'EMPLOI DE COMPTABLE AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe ou 1ère classe à temps complet soit 35/35ème à compter du 1er juin 2024 pour assurer la comptabilité de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif principal 2ème classe ou 1ère classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Au minimum un baccalauréat en comptabilité ou expérience dans le domaine.
- Entre l'indice du 1er échelon et l'indice du 12ème échelon d'adjoint administratif principal 2ème classe ou entre l'indice du 1er échelon et l'indice du 10ème échelon d'adjoint administratif principal 1ère classe.

- **Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un emploi de comptable**

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marc REGNOUX

Présentation aux élus du Conseil Municipal de la modification du tableau des effectifs (en annexe°

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

ORGANISMES EXTERIEURS

Pas de sujet

URBANISME ET FONCIER

11. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : RÉFECTION LANTERNES VÉTUSTES ET REMISE EN ÉTAT CABLAGE :
ROND-POINT DE L'EUROPE

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

L'éclairage du rond-point de l'Europe est défectueux en raison du mauvais état du câblage et aux lanternes vétustes. Le Sieg propose un devis de réparation de 3200€ HT pour la réfection de l'ensemble. Conformément à la convention qui nous lie, le SIEG prend à sa charge 50% des travaux soit un reste à charge de 1600.72€ HT pour la commune

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux de réfection des lanternes et câblage
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement des travaux avec le SIEG

Le conseil municipal

ADOpte À 23 voix les travaux de réfection des lanternes et câblages du Rond-Point de l'Europe

1 Abstention (Pierre BARRAUD estime que les travaux pourraient se faire en préservant mieux le rond-point de l'Europe)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ANNEXE

REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

PRÉAMBULE

Le Conseil Municipal des Jeunes de Mozac a pour objet de mettre en œuvre des actions, des projets divers et variés, traités et discutés entre élus, au profit de la commune et de ses habitants.

Ce règlement clarifie précisément l'organisation et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes et le rôle de chacun.

ARTICLE 1 - RÔLE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

La mise en place d'un CMJ à Mozac a pour but d'initier les jeunes à la gestion et l'animation de la vie locale en considérant leurs idées, leurs besoins, en soutenant leurs projets tout en les responsabilisant.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DU CMJ

- Favoriser la participation et l'initiative citoyenne des jeunes au sein de la commune
- Favoriser l'écoute des jeunes et le partage des idées
- Développer l'esprit critique des jeunes et les sensibiliser aux prises de responsabilités
- Permettre une présence des jeunes au sein des instances adultes
- Permettre aux jeunes de réaliser leurs projets et de les accompagner dans leurs réalisations
- Promouvoir la représentation des jeunes aux événements et commémorations de la commune
- Promouvoir leurs actions et disposer d'un espace d'expression dans les supports de communication municipaux
- Comprendre le rôle et le fonctionnement d'une commune.

ARTICLE 3 - FONCTIONS ET MISSIONS DES ÉLUS JEUNES

Le CMJ prépare et soumet au référent élu adulte, au Maire et au Conseil Municipal des propositions relatives à l'aménagement du territoire, à l'amélioration de la vie locale et tous projets ou actions concernant la ville et/ou ses citoyens. Après validation, il s'engage à mener ses projets.

Un ou des groupes (appelés commissions) seront constitués en fonction du ou des projets proposés par les jeunes.

Le CMJ fera une présentation succincte de son projet ou action auprès de l'élu adulte référent CMJ. Le CMJ peut être consulté par le Maire ou le référent élu adulte du CMJ sur tout projet municipal. Les élus jeunes pourront avoir également un avis consultatif aux commissions municipales.

Le CMJ est libre de participer ou non aux projets proposés par les élus adultes.

Le CMJ peut être invité par le Maire ou le référent élu adulte du CMJ aux événements, commémorations de la collectivité, mais reste libre d'y participer ou non.

Le CMJ favorise le lien et les échanges entre les élus jeunes et les mozacois et mozacoises, ainsi que le conseil municipal.

Le CMJ communique les projets qu'il porte auprès de la population.

ARTICLE 4 – ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

La collectivité s'engage à coordonner, animer et accompagner le Conseil Municipal des Jeunes. En ce sens, les projets, les démarches, les réunions et les événements seront encadrés par un comité de pilotage composé du coordinateur du PEDT, d'un animateur référent et/ou d'un élu adulte référent.

Le coordinateur du PEDT

Courroie de transmission entre le conseil et les animateurs, les élus, les services de la collectivité, les intervenants extérieurs, il est le référent du bon fonctionnement. Il veille, avec la participation de l'ensemble des acteurs, à l'adéquation du projet avec ses objectifs de départ. Il garantit les évolutions en mettant en œuvre les évaluations nécessaires.

L'animateur référent

Aux côtés des jeunes, l'animateur du conseil est à la fois le facilitateur de la parole, du débat et de la réflexion partagée. Il est celui qui apporte de l'information sur la collectivité ou aide les enfants ou les jeunes à la trouver. Il ouvre vers l'extérieur pour la réalisation des projets : vers les experts qui vont enrichir les propositions, vers les autres jeunes afin que le conseil ne fonctionne pas dans une bulle. Il suit le déroulement des projets. Il est également celui qui donne envie d'être là, de prendre plaisir à participer aux réunions tout en garantissant leur ordre du jour et la participation de tous.

L'élu référent

Sa présence en séance plénière est nécessaire pour échanger sur les idées, les projets, débattre de la faisabilité, du budget etc. Il accompagne les jeunes conseillers municipaux aux événements et commémorations de la commune. Il encadre leur présence en cas d'invitation à un conseil municipal (adulte). Il est là pour transmettre aux jeunes le rôle d'un élu et le fonctionnement des institutions. **ARTICLE 4 – COMPOSITION DU CMJ ET DURÉE DU MANDAT**

La composition

Le CMJ est composé de jeunes élus de 11 à 17 ans, habitants de Mozac. Une exception sera faite aux jeunes des villages frontaliers si certains enfants ont un attachement à la ville de Mozac.

La durée du mandat

Le mandat de Conseiller Municipal Jeune sera d'une durée de 2 ans pour la période (2024-2026) afin de s'aligner sur les périodes d'élections du conseil municipal des adultes. Ensuite sa durée sera portée de 3 ans, renouvelable une fois

Mode de désignation

Le CMJ étant composé de 8 jeunes élus les élections seront organisées si plus de 8 candidats se sont présentés, dans le cas contraire les jeunes seront désignés automatiquement sans élections.

ARTICLE 5 – LISTE ÉLECTORALE ET CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ

Etablissement de la liste électorale

La liste électorale sera établie de manière volontaire. Une communication aura lieu en amont pour expliquer le processus. Les jeunes âgés de 11 à 17ans intéressés par le CMJ devront venir s'inscrire auprès de la mairie et recevront une carte électorale.

Conditions d'éligibilité

Pour être candidat le jeune doit être âgé de 11 à 15 ans et être inscrit sur les listes électorales. Ainsi le jeune élu à 15ans pourra poursuivre son mandat jusqu'à ses 18 ans.

ARTICLE 6 – ORGANISATION DES CANDIDATURES

Périmètre électoral

Le CMJ étant composé de 8 jeunes élus les élections seront organisées si plus de 8 candidats se sont présentés, dans le cas contraire les jeunes seront désignés automatiquement sans élections.

Information des enfants

Une information aux enfants sera faite par les services municipaux (élus ou agents) lors d'un événement organisé pour l'occasion. A cet événement il y aura un temps d'échange et d'explication concernant le CMJ. **Déclaration des candidatures**

Les candidats doivent se déclarer sur le site de la mairie ou en déposant à la mairie la déclaration papier (téléchargeable sur le site internet de la mairie ou disponible au bureau du centre d'animation et à l'accueil de la mairie), validée par un des parents, ou le responsable légal.

Affichage de la liste des candidats

La liste des candidats est affichée à la mairie, au CAZOM et sera disponible sur le site de la mairie, dès le premier jour de la campagne électorale.

ARTICLE 7 – CAMPAGNE ÉLECTORALE

Durée de la campagne électorale

La campagne électorale commence dix jours avant le vote, et se termine l'avant-veille du vote

Matériel de campagne

Les frais de campagne sont pris en charge par la mairie. Chaque jeune peut venir faire imprimer par les services municipaux : leur motivation à faire partie du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – OPÉRATION DE VOTE

Lieu et date du scrutin

Les élections sont organisées dans la salle du conseil de la mairie. Le scrutin se déroule en un seul tour, un samedi de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

Organisation du scrutin

Le scrutin est secret et le bureau de vote est installé comme un vrai bureau de vote : table de décharge, isolements, urne, liste d'émargement, etc. Des élus municipaux volontaires tiennent le bureau de vote, sous la responsabilité et l'autorité de l'équipe d'accompagnement. L'ensemble des noms des candidats seront inscrits sur un bulletin unique suivi de cases à cocher (dans un souci d'écologie).

Déroulement du vote

Chaque électeur présente sa carte électorale, puis prend un bulletin de vote et une enveloppe. Il passe ensuite dans l'isoloir afin de choisir les 2 candidats qu'il souhaite élire (1 fille + 1 garçon afin de favoriser la parité) en cochant les cases correspondantes puis glisse le bulletin dans l'enveloppe. Une fois l'enveloppe fermée, celle-ci est glissée dans l'urne. Enfin, le jeune électeur signe la liste d'émargement et sort du bureau de vote.

Dépouillement et validité du scrutin

Le dépouillement est ouvert au public. Il se déroule sur place, sous le contrôle et la responsabilité de l'équipe d'accompagnement, le soir des élections après la fermeture du bureau de vote. Les 8 candidats ayant recueillis le plus de voix sont élus comme Conseillers Municipaux Jeunes.

Les bulletins déchirés, raturés ou portant des inscriptions (hormis les 2 croix désignant les candidats choisis) seront considérés comme nuls. Un bulletin avec + ou – de 2 noms cochés sera également considéré comme nul. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est élu.

Les résultats des élections seront proclamés par voie d'affichage sur les panneaux municipaux situés devant la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 - RÉUNIONS ET SÉANCES PLÉNIÈRES

Le CMJ se réunira en assemblée plénière à chaque fois qu'il en aura l'utilité (au moins 3 séances plénières durant le mandat, en début, milieu et en fin de mandat). Le rythme des réunions de travail se fera en fonction des besoins et de l'avancement du ou des projets.

Cependant, une réunion d'échanges se déroulera chaque mois, majoritairement hors vacances scolaires, afin de favoriser la rencontre, la réflexion et l'avancement des projets. Le lieu sera indiqué sur les convocations, le Cazom sera privilégiée.

Les votes se feront à main levée. Afin de proposer un projet, la majorité des présents doit être acquise. Un quorum pourra être défini collégalement.

ARTICLE 9 - EMPÊCHEMENTS, ARRÊT DE MANDAT ET REMPLACEMENTS

En cas d'empêchement lors des réunions, l'absence doit être justifiée et précisée auprès de l'animateur référent. En cas d'absence, les jeunes conseillers pourront apporter des idées par mail.

Pour les raisons suivantes, le mandat peut prendre fin ou être temporairement suspendu après information du responsable légal :

- Déménagement (l' élu pourra rester jusqu'au terme de son mandat s'il le souhaite),
- Maladie,
- Démission motivée,
- Comportement,
- Non-respect du règlement,
- Absences répétées aux différentes convocations ou réunions liées au CMJ.

ARTICLE 10 - BUDGET

Un budget de fonctionnement sera alloué au CMJ chaque année lors du vote du budget municipal, il permettra de financer certains projets ou certains choix.

Un budget supplémentaire peut être intégré dans le budget communal en fonction de l'ampleur d'un ou plusieurs projets proposés par le CMJ et validé par le Conseil Municipal. **ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ PARENTS/MAIRIE**

En dehors de ses activités dans le cadre de son mandat, l' élu jeune reste sous la responsabilité de ses parents. La commune de Mozac ne peut donc être tenue responsable des incidents ou dommages qui peuvent survenir en dehors des activités municipales.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT DU JEUNE ÉLU

Le jeune élu a reçu l'autorisation de son responsable légal et s'engage à s'investir sans que cela ne gêne sa scolarité. Le jeune élu est le porte-parole des jeunes mais aussi de la commune.

Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes du village. Le jeune élu doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions. Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter les autres, ses différences de point de vue,

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL

Au 14 mai 2024

ses idées, son temps de parole. Le jeune élu est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être respectueux envers les autres, jeunes et adultes.

Grades / Emplois par Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Vacants	TC	TNC
Administratif		9	6	3	6	0
Attaché principal	A	1	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	2	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	2	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1	0
Adjoint administratif	C	2	2	0	2	0
Technique		22.14	19	5	21	1
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	0
Technicien territorial	B	1	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0	4	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5	0	5	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	7	5	2	7	0
Adjoint technique territorial	C	3,14	3	1	2	14/35 ^{ème} 26/35 ^{ème}
Sportive		1	1	0	1	0
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	1	1	0	1	0
Animation		1	1	0	1	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0	33/35 ^{ème}
Médico-sociale		4	3	1	4	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	1	3	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1	0
Police Municipale		2	1	1	2	0
Brigadier-chef principal	C	1	0	1	1	0
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	1	0
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL <u>CONTRACTUEL</u>						
Technique		4.31	3	2	3	2
Adjoint technique territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	1	0	1	0
Agent technique en contrat PEC		0,74	1	0	0	1 (26/35 ^{ème})
Adjoint technique territorial (besoin saisonnier art 3 al 2°)	C	1	0	1	1	0
Adjoint technique territorial accroissement temporaire d'activité art L332-23 1	C	1	0	1	1	0

CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/Adjoint technique	C	0.57	1	0	0	1 (20/35 ^{ème})
Administrative		2	2	1	2	1
CDI de droit public Articles L. 332-8 et 332-12	A	1	1	0	1	0
Adjoint administratif territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	1	0
Médico-sociale		1	1	0	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	1	0	1	0
Culturelle		1	0	1	0	1
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (CDI)	B	1	0	1	0	1 (à 14/20)
Animation		12.10	14	4	4	15
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/Animateur	B	1	1	0	1	0
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0.94	1	0	0	1 (à 33/35 ^{ème})
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1.88	2	0	0	2 (33/35 ^{ème})
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/Adjoint d'animation	C	5,78	8	0	1	2 (33/35 ^{ème}) 2 (30/35 ^{ème}) 1 (24/35 ^{ème}) 1 (10/35 ^{ème}) 1 (7/35 ^{ème})
Adjoint d'animation en contrat PEC		0.74	1	0	0	1 (26/35 ^{ème})
Adjoint d'animation (accroissement saisonnier art L332-23 1)2)	C	0.30	1	0	0	1 (10.45/35 ^{ème})
Adjoint d'animation (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1.46	1	1	2	1 (27/35 ^{ème}) 1 (24/35 ^{ème})